

## anti dater un préavis de départ à la retraite

Par ojs63, le 29/02/2024 à 20:54

bonjour à tous

vers le 23 fevrier 2023 j'ai demandé à la RH si je pouvais quitter la ste le 31 mars 2023 elle m'as dit vous savez le préavis est de 2 mois et je lui es dit comment faire et elle m'as repondu ce n'est pas grave on va l'anti dater au 31 janvier, ce que j'ai fait.

mais ce qui sait passer après

Je me suis fait avoir en beauté en ce qui concerne le montant de mes indemnités de départ à la retraite car la rh m'as envoyé un mail sur ma boite perso le 31 mars 2023 dernier jour( vendredi ou je ne travail jamais car à 80%) en me disant qu'il venait d'apprendre par la ste qui fait les paies que le conseil d'état avait annulé l'avenant( en juillet 2022) sur les indemnitées de licenciement et de depart à la retraite et que de ce fait je sort du cadrre de la convention collective de la plaqturgie et il appliquait le code du travail et que cela était bien moins favorable et la surprise après 36ans et 5 mois de présence au bureau d'étude j'ai touché 2 mois de salaires

j'ai la nette impression que la rh, en m'autorisant cette manoeuvre d'antidatage m'as roulé dans la farine et quelle connaissait ce qu'avait fait le conseil d'état(8 mois auparant) et qu'elle sait bien garder de ma le dire

est ce une faute de la Rh de me dire de l'anti dater pratiquement d'un mois

devait elle me donner un double de ma demande de départ à la retraite signé de l'entreprise ?

et était elle sencé me donner une information claire, juste et bienveillante à ce suget (de l'annulation du conseil d'état 8 mois auravant)?

infos qui m'aurait permis de décaler mon départ et de bénéficier de mon indemnité en totalité surtout que les partenaires sociaux ont signé un nouvelle accord le 31 mars 2023 avec application le 14 avril 2023

merci pour vos retours

salutations

## Par Marck.ESP, le 29/02/2024 à 21:11

Bienvenue et bonsoir

Si vous n'avez aucun écrit justifiant cette "demande" du RH, vous n'avez aucune possibilité d'action.

A toute fin utile, prenez des informations directement auprès de l'inspection du travail ou d'un syndicat représentatif, ne serait-ce que pour vous assurer de vos droits vis à vis de la convention collective de la plasturgie.